

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

PROTCOLE SANITAIRE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

**Application du décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020
Et des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 03 août 2020.**



GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

CE QUE DISENT LES TEXTES

Conformément aux avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique et au décret n°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020

Appuyés par la version du 2 septembre 2020 du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives et du guide de rentrée sportive publiés par le ministère des sports

- **la reprise du sport dans toutes ses dimensions est désormais possible: animations, entraînements et compétitions**
- **tous** les équipements sportifs municipaux sont donc désormais ouverts à la pratique sportive (stades, gymnases, salles de sport, salles de combat.....).
- les vestiaires collectifs et les douches peuvent être de nouveau utilisés.
- Le nombre de participants (encadrant et joueurs) n'est plus limité à 10 personnes. Art 44.I: « Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés en application du présent chapitre, les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas »

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LE PRESENT PROTOCOLE

Sont concernés par le présent protocole :

- Les établissements de type X : établissements sportifs couverts
- Les établissements de type PA : établissements de plein air

Donc à Saint-Cyr :

- Ensemble des équipements sportifs couverts : gymnases, salles de danse, Dojo, salle de boule de fort,
- Ensemble des équipements sportifs de plein air : stades, terrains de football, boudrome, tennis

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

POUR LES SPORTIFS

- **Masques** : sauf pour la PRATIQUE et sous les douches , le port du masque est obligatoire pour tous et en tout lieu
- **Distanciation physique** : « respect d'une distanciation physique de **deux mètres** sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas » ex : sports de contacts, sports collectifs,... - distanciation possible d'1 m pour les moments statiques (consignes, briefing, débriefing...)
- **Désinfection des mains** : elle est impérative avant, « pendant » et après l'activité
- **Accueil** : accueil des adhérents obligatoire par responsable COVID ou responsable créneau : tenir le listing des présents pour traçabilité
- **Horaires** : adapter les horaires des créneaux pour s'assurer d'un « temps mort » minimum de 10 min entre deux créneaux pour éviter les croisements - *Information impérative aux familles*

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

POUR LES SPORTIFS

- L'ensemble des produits utilisés pour lutter contre la diffusion du virus (lingettes désinfectantes, masques, mouchoirs....) devront être emballés dans un sac plastique avant d'être mis dans les poubelles spécifiques mises à votre disposition dans les équipements.

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

POUR LES ENCADRANTS

- S'assurer que, dès que cela est possible, les utilisateurs apportent leur propre matériel, aucun échange n'est autorisé entre adhérents, serviettes, gourdes, chasubles sont individuels.
- S'assurer que l'ensemble du matériel utilisé a été désinfecté préalablement à la séance.

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

POUR LES RESPONSABLES

Les référents COVID identifiés par les clubs et associations ont pour missions :

- d'assurer l'application des mesures sanitaires en vigueur notamment en s'assurant que l'ensemble des encadrants, entraîneurs, éducateurs aient été informés du présent protocole et contribuent à le faire respecter
- d'assurer la bonne transmission de l'information aux licenciés et aux équipes adverses lors des rencontres
- d'évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives nécessaires
- d'assurer le bon respect de la tenue des listings de l'ensemble des personnes présentes dans l'équipement lors des entrainements et des rencontres
- de faire appliquer le protocole en cas de Covid-19 (voir fiche à suivre)

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

POUR LE PUBLIC

- Le public est autorisé, si et seulement si, il dispose d'une place assise
- Port du masque obligatoire
- Pas de nécessité de laisser des espaces libres entre deux places assises
- Inviter l'ensemble des visiteurs à se laver les mains avec du gel hydro-alcoolique à l'arrivée et à la sortie de l'équipement

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

LES VESTIAIRES ET SANITAIRES

- Le nettoyage de l'ensemble des vestiaires, sanitaires, porte-manteaux, poignées de portes, bancs et l'aération des locaux sont réalisés chaque matin par les agents de la ville du lundi au samedi.
- Dès lors que votre association fait le choix d'utiliser vestiaires et sanitaires il est demandé de procéder au nettoyage et à la désinfection de ces espaces, avant et après utilisation.
- Dans ce cadre il semble préférable de ne conserver l'utilisation des vestiaires que pour les matchs et d'encourager le changement et la prise de douches à domicile pour les entraînements.
- Limiter au maximum le nombre de personnes présentes en même temps dans les vestiaires
- Tenue d'une liste nominative et horodatée des personnes utilisant les vestiaires

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

NETTOYAGE DES SOLS SPORTIFS

L'ensemble des sols sportifs sont nettoyés et désinfectés chaque matin du lundi au samedi. En cas d'utilisation des gymnases les dimanches, les clubs devront informer le service des sports pour programmer le nettoyage.

Les consignes sanitaires données informent qu'une désinfection 1 fois/jour des sols sportifs est suffisante.

Cas particuliers des tapis de gym et tatamis : compte-tenu de la difficulté d'opérer un nettoyage quotidien et de qualité de ces surfaces, il est recommandé aux utilisateurs d'apporter un tapis individuel pour pratiquer gym douce, yoga,

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONDITIONS D'UTILISATION

LES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Lundi 7 et mardi 9 septembre seront installés dans l'ensemble des équipements sportifs

- Des bornes de distribution de gel hydro-alcoolique ,
- Des Kits de nettoyage avec spray virucide et chiffons microfibrés
- Un affichage complet des mesures et recommandations spéciales COVID
- Des poubelles spéciales COVID

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

CAS DE COVID DANS VOS ASSOCIATIONS

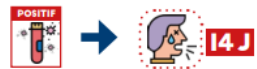
Dès qu'une personne est **symptomatique**

1. isolement et test RT / PCR **dans les 24 heures**
2. pas d'entraînement **pour toute l'équipe** en attendant le résultat



POUR LE CAS CONFIRMÉ

1. **isolement** 14 jours minimum ou 72 heures après la disparition des symptômes
2. **avis médical** indispensable avant la reprise de toute activité sportive, compte tenu de l'attrait particulier de ce virus pour le cœur et les poumons
3. si le médecin traitant l'estime nécessaire : consultation auprès d'un **cardiologue** du sport
4. au moindre symptôme (difficultés respiratoires, douleurs thoraciques, fatigue anormale), il faudra **reconsulter** même après des semaines de « guérison »
5. reprise **progressive** en intensité et sur la durée
6. pas d'entraînement à 100% d'emblée



POUR LES CAS CONTACTS PROBABLES

(même lieu de vie ou contact en face à face à moins d'un mètre ou dans le même espace confiné pendant plus de 15 minutes)

= donc **tous ses coéquipiers d'entraînements collectifs, de musculation ainsi que les entraîneurs et préparateurs physiques** non masqués qui se sont entraînés avec le cas positif :

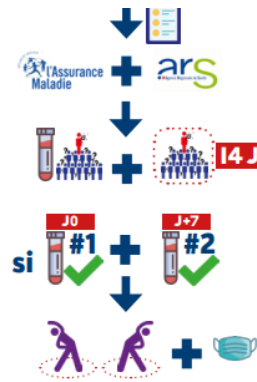
- ▶ dans la période de **2 jours avant** la date de début des signes du cas avéré jusqu'à son isolement si le sujet Covid-19 positif est **symptomatique**



ou

- ▶ dans la période de **7 jours avant** le prélèvement PCR ayant permis le diagnostic et jusqu'à son isolement si le sujet Covid-19 positif est **asymptomatique** (dépistage systématique)

1. **communiquer** cette liste des personnes contacts à la **CPAM** à l'**ARS**
2. **test RT / PCR** de suite (puisqu'on considère que l'équipe est une « famille »)
3. **isolement** pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé
4. entre les 2 tests (entre J0 et J+7), **si toujours asymptomatique**, possibilité de conserver une activité physique individuelle isolée à intensité modérée (moins de 80% de la fréquence cardiaque maximale) sans se rendre sur le lieu d'entraînement habituel = **entretien physique**
5. une deuxième RT / PCR négative à J+7 chez un contact toujours asymptomatique pourrait conduire à alléger les mesures de quatorzaine (autorisation de sortie avec port d'un masque obligatoire, mesures barrières renforcées, pas de travail en présentiel, pas de contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19 et pas d'utilisation des transports en commun) = **entraînement individuel ensemble avec distanciation physique** et pas d'entraînement collectif (si on court 10 mètres).



Il est raisonnable de prévoir, en cas de test RT / PCR positif dans un collectif, un **arrêt minimum des entraînements pendant une durée minimale de 7 jours** pour les sujets contacts qui ne positiveraient pas leurs tests de contrôle à J+7 et ne présenteront à aucun moment des symptômes. L'entraînement collectif pour les joueurs indemnes ne pourrait reprendre **qu'à J+14 dans le meilleur des cas.**

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

DEMARCHES OFFICIELLES

Déclaration préfecture

- ▶ La préfecture d'Indre-et-Loire rend obligatoire le fait de remplir un formulaire de déclaration d'un évènement festif sur la voie publique pour tous les évènements accueillants entre 10 et 5000 personnes.
- ▶ Cette obligation ne concerne que les **EVENEMENTS PONCTUELS** et en aucun cas les matchs et rencontres hebdomadaires.
- ▶ La déclaration doit impérativement être envoyée à la préfecture au minimum 72 h avant l'évènement concerné

GUIDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

DEMARCHES OFFICIELLES

DÉCLARATION D'UN EVENEMENT FESTIF SUR LA VOIE PUBLIQUE

A transmettre à :
Arrondissement de Chinon : sp-chinon@indre-et-loire.gouv.fr
Arrondissement de Loches : sp-loches@indre-et-loire.gouv.fr
Arrondissement de Tours : pref-manifestations-voie-publique@indre-et-loire.gouv.fr

En cas de besoin, retrouvez la carte des arrondissements sur [le site de la Préfecture](#)

I. IDENTIFICATION

Organisateur :

Adresse et localisation du lieu envisagé (idéalement joindre un plan ou un schéma des lieux) :

Noms - prénoms de la personne en charge :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Mail :

II. DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

Objet (concert, théâtre, projection,...) :

Nombre de personnes attendues au maximum :

Date et horaires :

Autres informations utiles :

III. MESURES DE PREVENTION SANITAIRE

Concernant les mesures de distanciation :

Préciser les modalités d'organisation et d'adaptation des lieux afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation, notamment sur les points suivants :

- distance physique ;
- espace par personne ;
- organisation des places assises : une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Concernant l'accueil :

Préciser les modalités d'accueil du public, notamment :

- mesures prises pour assurer le respect de la jauge maximale prévue ;
- modalités de contrôle des accès et décompte des flux entrants et sortants ;
- mesures prises comme le port du masque ;
- affichage des informations relatives au respect des gestes barrières ;
- hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie.

IV. DISPOSITIF SPECIFIQUE POUR MANIFESTATIONS DE PLUS DE 1500 PERSONNES

Le dispositif de secours :

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics). L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

Le dispositif vigipirate :

les mesures de sécurité habituelles liées à la prévention d'acte de malveillance et de terrorisme (filtrage, dispositif d'alerte, véhicule bouclier) doivent être mentionnées.

Date et signature de l'organisateur